

VILLE D'OISSEL Seine-Maritime
--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 JUIN 2010

L'an deux mille dix, le VINGT QUATRE JUIN à vingt heures et trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Thierry FOUCAUD, Maire.

Etaient présents : MM(es). FOUCAUD Thierry, BARRE Stéphane, HAULE Maurice, LE CARNEC Alain, TERRIER Nicolle, BASSO Mario, LOUIS-JEAN Matthieu, FOURNIER Huguette, GUEGAN Danielle, ROUILLARD Gabriel, RAUX Maurice, COURTOIS René, DEFOUR Françoise, LEGRAS Marie-Claude, FLEURY Annie, MALLET Nathalie, CLERET François, HAGNERE François, COMBOUILHAUD Claudie, LECHELECHE Hadri, BONTE Jérémy, GUYARD Denis; LE MANACH Pascal, TISON Yvette, PEQUERY Muriel.

Etaient excusé(e)s avec pouvoir : MM(es) GOUEL Marion, TINEL Jocelyne, MEUNIER Jean-Marie, MAGNIER Martine, LEQUANG Stéphanie, LE QUERNEC Jean-Marc.

Etait excusée : M. BENOIS Valérie

Etait absente : Mme TAFFOREAU Catherine

Madame Nicolle TERRIER a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur BASSO, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Environnement, expose à ses collègues que le Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une évolution afin d'en améliorer son contenu.

De ce fait, Monsieur le Maire a prescrit le 12 avril 2010 une enquête publique portant sur la modification de certaines dispositions du règlement et du plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 avril 2008.

Cette enquête publique s'est déroulée du 28 avril 2010 au 28 mai 2010 inclus. Une seule observation annexée de deux courriers, sans rapport avec les objets de la modification, a été consignée au registre d'enquête. Seules la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen et la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime nous ont fait parvenir leur avis favorable.

Monsieur Pierre BUISSON, commissaire-enquêteur, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 123-13 et R 123-19,
Vu la délibération en date du 24 avril 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'arrêté municipal en date du 12 avril 2010 soumettant à enquête publique le projet de modification du P.L.U. ,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Considérant l'insuffisance de la capacité des réseaux de la zone située à l'angle de la rue Pierre Curie et de l'avenue d'Anderten, la commune supprime le point N°12 énoncé dans le rapport de présentation soumis à l'enquête publique. Les documents sont ainsi corrigés en conséquence.

D'autre part, dans un objectif de cohérence, le tableau récapitulatif des surfaces des emplacements réservés intégré dans le rapport de présentation et le règlement est rectifié au regard de celui indiqué sur le plan de zonage.

Considérant que la modification du P.L.U. telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 07/06/2010,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de modification du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente,
- DIT que le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie d'OISSEL et à la préfecture de Seine-Maritime aux jours et heures habituels d'ouverture.
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.
- PRECISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour extrait conforme,

OISSEL, le 25 juin 2010

Le Maire,
Thierry FOUCAUD

Pour ampliation,
Le Directeur Général des Services,

S. LUCIENNE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rouen, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Oissel, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».